



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17/10/2025

N° 319 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – RUE DES LANDELLES ET AVENUE DE LA BRETONNIERE

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 14 octobre 2025, par laquelle l'entreprise TPB SAS, demeurant à Vitré, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réalisation de raccordements pour viabilisation projet immobilier.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation de raccordements pour viabilisation projet immobilier. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner, d'une chaussée rétrécie et d'une circulation alternée seront effectifs du 21 octobre 2026 au 2 octobre 2026. Sur cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et la vitesse sera réduite à 30 km/h. Si besoin et seulement après concertation avec la Mairie, l'entreprise sera autorisée à mettre en place une déviation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise TPB SAS, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage à mettre en place un alternat manuel durant toute la durée du chantier et à libérer le passage en dehors des horaires de chantier. En cas de déviation, l'entreprise devra contacter la Mairie au moins 7 jours avant pour présenter sa proposition de déviation qui devra être validée par la Mairie. Les panneaux seront à mettre par l'entreprise TPB SAS.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Châteaubourg, le 17/10/2025
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE**

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.